

CARACTERISTIQUES GENERALES

PERFORMANCES

- Nature : fonds en euros à capital garanti (garantie brute des frais de gestion du contrat pour le fonds Euro Allocation Long Terme2)
- Assureur : SPIRICA
- Date de création : 2016
- Frais de gestion annuels : 0,70%
- Taux d'attribution du rendement : 90%
- Frais d'entrée spécifiques au support : aucun
- Pénalité en cas de rachat (avant 3 ans) : 3%
- Valorisation : calcul quotidien de la participation aux bénéfices, attribution annuelle au 31/12
- Taux Minimum Garanti Annuel pour 2020 : 0% (sauf en cas de décès, le taux est alors de 1%)
- Encours au 31/12/2019 : 410,0 M€

Année	Performance
2019	2,40% ⁽¹⁾⁽²⁾
2018	2,90% ⁽¹⁾⁽²⁾
2017	3,00% ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Taux de rendement du fonds Euro Allocation Long Terme2, net de frais de gestion annuels et hors prélèvements sociaux et fiscaux
(2) Taux net de provision pour participation aux bénéfices

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

L'encours sous gestion du fonds Euro Allocation Long Terme2 poursuit sa croissance et atteint 410,0 M€ à fin décembre 2019.

Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 bénéficient de la même politique de gestion, en adaptant leur stratégie d'allocation, en fonction des opportunités de marché, avec un objectif de recherche de rentabilité à long terme.

2019 aura été le miroir de l'année 2018 : autant 2018 avait été difficile pour toutes les classes d'actifs risqués (elles ont quasiment toutes eu une performance négative), autant 2019 aura été exceptionnelle pour ces mêmes classes d'actifs, prenant à revers les anticipations pessimistes de fin 2018. Dans ce contexte, la stratégie suivie aura été prudente vis-à-vis des actifs présentant un risque de marché et a privilégié et les investissements diversifiés (secteur, géographie) peu ou pas soumis aux variations de marchés tels que l'immobilier (bureaux, centres commerciaux, résidentiel), infrastructures (investissement, par exemple, dans des tunnels en Espagne) et private equity. Par ailleurs, une diversification via les investissements obligataires des entreprises (les taux d'intérêt gouvernementaux ayant poursuivi leur baisse jusqu'en territoire négatif) a également été poursuivie.

En 2020, la crise sanitaire majeure portée par le COVID 19 s'ajoute aux incertitudes déjà existantes (guerre commerciale sino-américaine, élections aux US, risques géopolitiques) qui demeurent. Dans ce contexte, les taux restent toujours aussi peu rémunérateurs. Malgré une croissance ralentie, les orientations de gestion de 2019 sont prolongées : les investissements en immobilier direct et en actions non cotées à rendement récurrent type private equity et infrastructures sont privilégiés, recherche de la flexibilité dans les investissements dits risqués, diversification via la recherche d'investissements obligataires rémunérateurs et de bonne qualité.

POINTS FORTS / LIMITES DU FONDS EURO ALLOCATION LONG TERME2

- Une **allocation à long terme ouverte** et susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.
- Une **perspective de rendement moyen supérieur à celui des fonds en euros « classiques »** grâce à une durée de détention par le client plus longue (minimum 3 ans) qui permet à l'assureur de réaliser des investissements potentiellement plus performants sur les marchés.
- Les **Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet** propre aux fonds en euros ; ces Participations aux Bénéfices sont attribuées **brutes de frais de gestion** du contrat.
- Le capital investi sur le fonds Euro Allocation Long Terme2 est sécurisé grâce à la garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, **minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat**.
- En contrepartie d'un rendement potentiellement supérieur au fonds euros classique, la performance finale du fonds Euro Allocation Long Terme2 pourra être nulle voire négative dans la limite des frais de gestion du contrat, en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

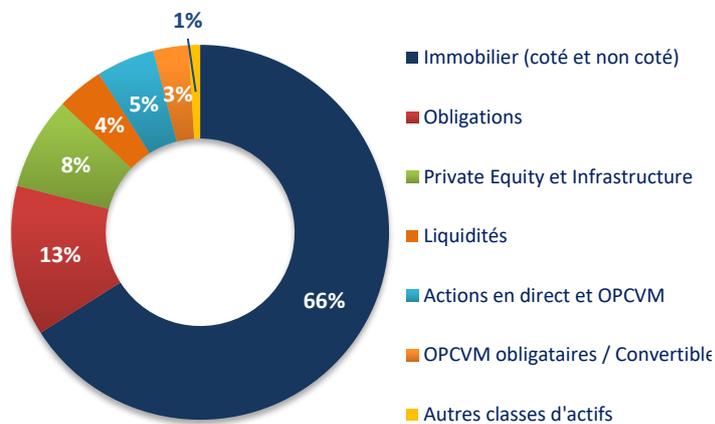
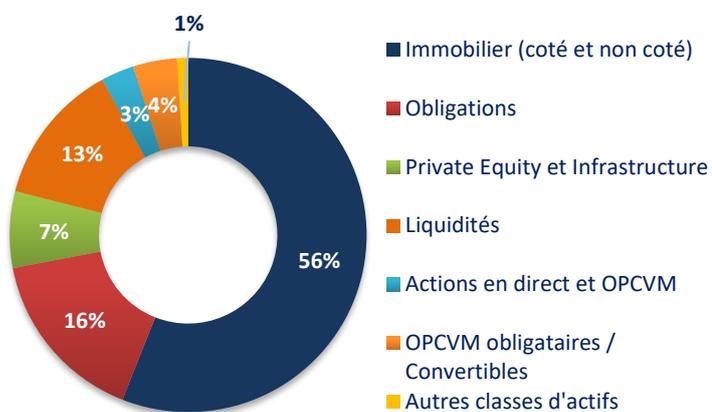
CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

- Le fonds Euro Allocation Long Terme2 est accessible par avenant au contrat, ou intégré aux Conditions Générales, selon la date de souscription du contrat.
- Le fonds est réservé exclusivement aux nouveaux versements (versement initial, versements libres) comprenant un minimum de 25% investis en unités de compte. Pas d'accès par arbitrage ni par versements libres programmés.
- L'investissement est limité à 50% du montant de chaque versement, tous fonds euros innovants confondus et avec un plafond de 25 000€ maximum par contrat, applicable aux versements cumulés sur les supports Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 (cumul net des sommes désinvesties sur chacun des 2 fonds).
- Une pénalité de 3% est appliquée en cas de sortie du fonds pendant les 3 premières années suivant le premier versement sur le fonds Euro Allocation Long Terme2, y compris en cas d'investissement préalable sur le support Euro Allocation Long Terme. Cette pénalité ne s'applique pas en cas de décès.

REPARTITION DE L'ACTIF DU SUPPORT EURO ALLOCATION LONG TERME2

31 DECEMBRE 2019

31 DECEMBRE 2018



La répartition de l'allocation est la même entre Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2.

PRINCIPALES LIGNES DE SCPI/SCP

SCPI	Société de gestion	%
SCI Tangram	Amundi Immobilier	32,44%
SCPI Ufrance Immobilier	Primonial REIM	4,75%
LFP Multimmo	La Française AM	4,62%
SCPI Genepierre	Amundi Immobilier	4,15%
SCPI Crédit Mut Pierre 1	La Française AM	3,95%